

Donneurs et enfants issus de technique de procréation assistée

Les nombreuses formes de techniques de procréation assistée sont devenues assez courantes dans le monde médical et dans notre société actuelle. Les techniques les plus raffinées garantissent que, en principe, chaque adulte qui souhaite un enfant peut être aidé. Alors qu'il est bien compréhensible qu'on est enthousiasmé par ces opportunités de la science médicale, on ne pense pas toujours, ou pas assez, aux limites, aux dilemmes et aux possibles conséquences profondes pour tous ceux qui sont impliqués.

La Belgique compte déjà des dizaines de milliers d'enfants de donneurs. Il n'y a pas de nombre exact, car il n'y a pas d'enregistrement ni de contrôle précis. Il n'y a pas non plus une base de données ou d'enregistrement des donneurs ni des contrôles du nombre maximum d'enfants par donneur.

La législation Belge sur ces pratiques de procréation n'a été introduite qu'en 2007. Auparavant, la procréation médicalement assistée se déroulait selon les propres vues et critères du médecin spécialiste ou de l'hôpital. Le principe d'un anonymat très strict était l'élément central dès le départ et ce dans les deux sens. C'est encore la règle aujourd'hui, même si le don d'une personne connue est parfois possible. Cependant, les enfants deviennent des adultes et beaucoup entre eux se posent des questions assez fondamentales. Il est de plus en plus évident que cet anonymat donne cause à des questions profondes sur leur propre identité, sur l'absence d'antécédents génétiques, sur des raisons des choix faites, sur l'existence d'autres membres de famille génétique.... Ces questions ne se posent pas seulement chez les enfants des donneurs mais aussi de plus en plus chez les donneurs eux-mêmes.

C'est pourquoi nous aimerions vous fournir quelques informations sur le rôle et le travail de notre 'Afstammings-centrum' (ce qu'on pourrait traduire comme centre de filiation) dans cette thématique assez complexe, également pour vous en tant que donneur.

Le 'Afstammingscentrum' – notre mandat

Comme son nom l'indique, toute personne ayant des questions sur ses origines génétiques ou histoire de famille est la bienvenue au centre. Ce centre a été créé à cet effet et est subventionné par le gouvernement flamand. Le 'Afstammingscentrum' fonctionne comme un point de contact par excellence et centre d'orientation indépendant pour toutes sortes de questions sur la filiation et de relation génétique, et cela pour toute partie concernée.

Notre point de départ est toujours le droit fondamental de chacun à avoir accès à l'information sur ses origines et sa descendance ou histoire familiale. Nous servons les intérêts des enfants, adolescents et adultes qui, pour quelque raison que ce soit, n'ont pas une vision claire de leur descendance ou histoire d'origine. Le centre s'occupe principalement des cas où la filiation légale ne coïncide pas avec la filiation génétique, comme c'est le cas avec la procréation médicalement assistée. Les enfants de donneurs sont un groupe cible important à cet égard, mais le centre est également accueillant envers les donneurs eux-mêmes. Nous avons même besoin de votre coopération.

Le gouvernement flamand a donné 3 missions majeures à le 'Afstammingscentrum':

Fournir un support pratique et psychosocial à toute de filiation. La médiation entre les intervenants, si nécessaire, fait également partie de cette mission. Les questions peuvent être très diverses : le droit à l'accès d'un dossier (d'adoption), la collecte d'échantillons d'ADN dans le cadre de la recherche de parenté, la reconstitution de l'histoire familiale des métis de la colonisation Belge, etc. Plus spécifiquement pour la recherche sur l'ADN, nous avons une collaboration spécifique avec le Centre de Génétique Humaine (UZ Louvain), qui est autorisé à cet effet par le gouvernement Flamand aussi.

Informier et sensibiliser sur les questions de filiation et le droit à l'information à ce sujet.

Développer une expertise sur les questions liées à l'ascendance et la filiation en général.

Pour qui?

Nous considérons les « descendants » eux-mêmes comme des groupes cibles primaires : les enfants des donneurs, les adoptés et les métis de la colonisation. En plus, les donneurs, premiers parents, parents adoptifs et autres proches peuvent également nous contacter. Dès le premier jour, on reçoit des questions de tous ces groupes cibles et en effet, la toute première question venait d'un donneur. Nous pouvons constater que les donneurs et même les proches des donneurs décédés sont de plus en plus disposés à donner un échantillon d'ADN si jamais on en aurait besoin dans des requêtes dans le futur.

En tant que donneur, vous pouvez également compter sur nous pour une approche professionnelle, soucieuse à fournir des informations complètes et correctes, dans le plein respect de vos droits (à la protection de la vie privée, par exemple) et de la discrétion nécessaire.

Informations importantes pour les donateurs

Pour l'instant, la loi belge s'en tient toujours au principe de l'anonymat du donneur.

Cependant, Internet, les médias sociaux et les bases de données ADN internationales ont élargi et renforcé les options de recherche des enfants de donneurs à tel point que l'anonymat, en réalité, ne peut plus être garanti à 100 %. Les donneurs, même anonymes, sont de plus en plus retrouvés par ces voies nouvelles. Cependant, il est important de se bien réaliser que cela en soi ne relève pas des conséquences juridiques (p.ex.. des droits de succession ou à l'alimentation).

De plus, le paradigme des droits de l'enfant et de l'homme aussi a influencé les vues sur la question de l'anonymat. En fait, ce principe a depuis été aboli dans plusieurs pays européens. (Cela n'aurait pas d'effet négatif durable

sur le nombre de dons.) Plus important encore, cela a changé l'attitude des donneurs aussi. La compréhension de l'importance du « droit de savoir » des enfants de donneurs ne cesse d'augmenter, en Belgique également. A notre centre, on voit clairement une attitude plus ouverte chez les donneurs eux-mêmes

Même avec notre point de départ, étant le droit de chacun de savoir de qui il descend aussi dans les situations de don de gamètes, on peut aussi vous offrir du support en tant que donateur. Il est évident que vos droits sont également respectés, notamment votre droit à la vie privée, par exemple, ou votre droit à des informations correctes et complètes. En tant que donneur, vous pouvez nous contacter pour toutes vos questions spécifiques: que se passe-t-il si l'un de « mes » enfants me retrouve ? Comment puis-je jouer un rôle dans les recherches moi-même ? Pourquoi devrais-je faire un don d'ADN? Pourquoi pas ? Quelles sont les conséquences juridiques d'une recherche réussie d'un enfant de donneur? Comment agir envers ma famille? Comment fonctionne ce test ADN et quelles garanties contient-il ? ... Avec toutes ces questions, vous êtes au bon endroit au 'Afstammingscentrum'.

Le Centre de Génétique Humaine précité est notre partenaire exclusif à cet égard, ce qui garantit un niveau haut de professionnalisme et qualité scientifique. La loi nous donne pas tellement une marge de coopération avec des bases de données ADN commerciales internationales. Cependant, nous avons remarqué que les gens ont souvent déjà contacté ces services internationale même avant de contacter notre centre. Mais ici aussi, nous offrons notre soutien professionnel, tant à l'enfant d'un donneur qu'au donneur en question.

En tout cas, on vous invite de prendre une pause de réflexion afin de voir si vous seriez prêt de décider de nous contacter ou, tout particulièrement à envisager de nous donner votre échantillon d'ADN pour augmenter les chances de réussite des futures recherches. N'hésitez surtout pas à nous contacter à ce sujet ou toute autre question délicate à cet égard.

En tant que donneur, avec toutes vos questions,
le 'Afstammingscentrum' est à votre service